

TENUE DES ASSEMBLÉES DÉPARTEMENTALES

Aux sessions d'automne et d'hiver, les assemblées départementales ordinaires aient normalement lieu le vendredi après-midi et qu'en dehors de ces deux sessions, les périodes soient variables.

Référence : CBP-15-33-17.3, 21 août 2015
CBP-14-20-9.2, 30 mai 2014